8248

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux travaux parlementaires

L’entrée en vigueur en date du 1er juillet 2023 de quatre loisportant révision de la Constitution implique une série de modifications du Règlement de la Chambre des Députés. Il est profité de l’occasion pour apporter quelques modifications supplémentaires au Règlement qui ne sont pas directement en relation avec les nouvelles dispositions de la Constitution, mais qui ont une incidence sur les travaux parlementaires.

Le changement principal vise l’ordre du jour des séances publiques. D’autres modifications plus ponctuelles visent le remplacement de certains termes, comme le terme « Mémorial » par le terme « Journal officiel » ou encore la signature des procès-verbaux des séances plénières respectivement des réunions de commission. De plus, une référence est faite aux enquêtes parlementaires et aux propositions motivées aux fins de légiférer introduites par l’article 79 de la Constitution.